

2012 / 171

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

En date du 31 Octobre 2012,

Numéro 2011-2-076

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le code de la Voirie Routière

**Considérant** la demande des commerçants du marché de plein vent du jeudi matin de revenir à leur ancien emplacement place Sylvain DARLAS.

**Considérant** la baisse importante du nombre de commerçant sur ledit marché

**Considérant** l'avis favorable du conseil municipal lors de sa délibération en date du 23 octobre 2012

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 01 novembre 2012, le marché de plein vent du jeudi matin, se déroulera sur le parking de la place Sylvain DARLAS de 07h 00 à 13h 00

**Article 2** : L'accès au parking précité est strictement interdit aux véhicules entre 07h 00 et 13h 30 tous les jeudis matin, sauf commerçants.

**Article 3** : la signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie

**Article 4** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la loi et les règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur

**Article 6** : Le Maire, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de St LYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 31 octobre 2012

Le Maire,  
M. FUENTES

